



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL MARDI 29 NOVEMBRE 2016 A 19 H 30

Etaient présents :

Mesdames CAVALLIN Adeline, FOUCAULT Isabelle, LAURENT Rachel, SALINIER Marie-José, TAILLARD Isabelle
Messieurs FENAUX Éric, LALLEMANT Patrice, MATHIEU Philippe, POSTY Alain, PROST Jean-Michel

Etait absente excusée :

Madame JOURDET Alexandra donne procuration à Madame LAURENT Rachel

Secrétaire de séance : Mme SALINIER Marie-José

Président de séance : M. MATHIEU Philippe

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le CR est approuvé à l'unanimité.

EXTENSION DE LA CARRIERE BART/DUNG/PRESENTEVILLERS : INTERVENTION DE LA SOCIETE GDFC

M. CHAVANNE de la Société GDFC a présenté le dossier d'extension de la carrière du Miémont qui sera transmis à la préfecture pour instruction et soumis à enquête publique en 2017. Il a précisé que la concertation est nécessaire pour pérenniser le fonctionnement de cette carrière. GDFC s'est engagé dans une démarche volontaire au niveau de l'environnement.

Le contrat de foretage impose à partir de 2018 **une exploitation sans tir de mine.**

M. CHAVANNE a précisé que l'entrée du site sera conservée et qu'il n'y avait pas de concurrence avec la carrière d'Arcey mais une complémentarité quant à la qualité des matériaux.

GDFC a soumis à l'Office National des Forêts le plan de remise en état du site qui l'a validé.

Suite à l'exposé de M. CHAVANNE, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'accepter le plan de remise en état du site,
- D'autoriser GDFC à déposer auprès de l'ONF un dossier de demande d'autorisation de défrichement, planifié en plusieurs tranches sur 15ans.

VOTE : Pour à l'unanimité.

DISSOLUTION DE LA CCVR

Monsieur le Maire rappelle que la dissolution de la CCVR au 31 décembre 2016 pouvait prendre deux formes :

- ➔ la liquidation, c'est-à-dire la répartition globale de l'actif et du passif entre les 13 communes membres,
- ou**
- ➔ le retrait des 4 communes qui ne fusionnent pas avec le nouvel EPCI, puis le transfert de l'actif et du passif restant au futur PMA (circulaire du 26 juillet 2016).

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 02 novembre, a décidé à 27 voix pour (unanimité des présents et représentés), que la circulaire du 26 juillet 2016 soit appliquée pour la mise en œuvre de la dissolution de la CCVR au 31 décembre 2016 selon les modalités suivantes :

- assainissement :
Pour les 9 communes qui rejoignent le futur PMA, le réseau de collecte des eaux usées est transféré directement à titre gratuit au nouvel EPCI (futur PMA) dans l'état où se trouvent ces biens au 31 décembre 2016.
Les communes de Aibre, Désandans, Laire et Le Vernoy retrouvent la pleine propriété de leur réseau de collecte d'assainissement (eaux usées) dans l'état où se trouvent ces biens au 31 décembre 2016. Les dépenses réalisées par la CCVR sur ces biens pendant la période de mise à disposition (du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2016) ne donneront pas lieu à un remboursement par ces communes.
- trésorerie
L'ensemble des biens meubles et immeubles (pôle de service, centre équestre, étangs des Princes) appartenant à la CCVR, et inscrits à l'actif au 31 décembre 2016 (à l'exception de la déchetterie de Désandans) sont transférés en pleine propriété au futur PMA à titre gratuit.
L'intégralité de la trésorerie de la CCVR (excédentaire) ainsi que les créances (titres émis par la CCVR et non encore encaissés au 31 décembre 2016) sont transférées au futur PMA.
L'intégralité du passif est transférée au futur PMA : les deux emprunts assainissement en cours et les dettes fournisseurs (ensemble des factures engagées par la CCVR et non réglées au 31 décembre 2016), ainsi que le personnel administratif (2 agents).
- La déchetterie de Désandans
La déchetterie a été construite en 2003 par la CCVR à Désandans sur un terrain appartenant à la commune et non cédée à la CCVR.
La déchetterie est cédée à titre gratuit à la commune de Désandans dans l'état où elle se trouve au 31 décembre 2016 avec le personnel technique (2 gardiens de déchetterie) et qui rejoindra le nouvel EPCI (fusion des communautés de communes du Pays de Rougemont, des Isles du Doubs, du Pays de Clerval et extension de ce périmètre à la commune de Désandans).
Par contre pour les 9 communes qui rejoignent le futur PMA, ce dernier établira une convention financière afin que ces communes puissent toujours accéder à ce service de proximité qu'est la déchetterie à Désandans.
- Les stations d'épuration et lagune
Les stations d'épuration et lagune situées à Echenans, Sainte-Marie, Dung et Présentevillers, ainsi que les réseaux intercommunaux de transport des eaux usées, propriété de la CCVR, sont transférées en pleine propriété au futur PMA.
Compte tenu que la station d'épuration d'Echenans traite aussi les eaux usées de communes qui ne rejoignent pas le futur PMA, à savoir Aibre, Le Vernoy, et Désandans, des conventions de déversement devront être mises en place entre ces communes et le futur PMA afin d'assurer la continuité du service.

Il en est de même avec la station d'épuration de Dung qui traite également les eaux usées de la commune de Laire. Une convention de déversement devra être mise en place entre cette commune et le futur PMA afin d'assurer la continuité du service.

VOTE : pour à l'unanimité

FISCALITE DE L'URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT

Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le conseil à **l'unanimité** décide de reconduire le taux de 2 % et de conserver l'exonération pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m².

ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE PMA

A compter de janvier 2017, la commune rejoignant PMA, collectivité de plus de 10 000 habitants, la DDT ne pourra plus instruire les actes de droit des sols (permis de construire, déclaration préalable..). De ce fait la commune a la possibilité de les confier à PMA, en adhérant gratuitement au Service commun d'instruction des Actes du Droit des Sols.

Toutefois un droit d'entrée pour la fourniture d'un logiciel, de son installation et la formation est fixé à 0.30 € par habitant.

Ce logiciel est nécessaire à l'instruction des autorisations et des actes, et permettra par ailleurs à la commune d'enregistrer et de suivre à distance ses dossiers.

VOTE : pour à l'unanimité

REGULARISATIONS FONCIERES RUE DE DUNG

Dans le cadre de l'opération de sécurisation de la traverse de Présentevillers, il convient de solliciter le transfert d'une partie du domaine public départemental de la RD 479 estimée à 78 m², à la commune de Présentevillers.

La commune pourra alors engager les régularisations foncières sur les domaines privé et public, afin que l'alignement de la RD 479 soit sur le domaine public uniquement.

VOTE : pour à l'unanimité

DEMANDE DE DOTATION CONCERNANT DES TRAVAUX SUITE AUX INONDATIONS

Dans la continuité de la demande de subvention déposée en août 2016 suite aux événements climatiques du 25 juin 2016, une nouvelle demande de subvention pour réaliser les travaux d'amélioration et de fiabilisation au titre de la DETR :

- Calibrage de fossés: en amont de l'école + ruisseau (soumis à l'accord de la police de l'eau) devis 37 206,90 € HT
- Modifications et création de caniveaux devis 5 428,34 € HT

Le conseil à l'**unanimité** adopte ce projet et son financement.

VOTE : pour à l'unanimité

TARIFS BOIS SAISON 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle le programme de coupes pour la saison 2016-2017 :

- Parcelles 5r, 6r et 7r pour un volume prévisionnel de 210 stères affectés aux affouages,
- Parcelle 23 : pour un volume prévisionnel de 150 m³ de grumes et 600 stères d'affouages + petits bois sur pied destiné aux affouages, si besoin.
- Parcelle 3 : nettoyage

La commission propose de reconduire les tarifs suivants :

Bois d'affouage : 9 € / stère

Nettoyage, éclaircissement parcelle 3 : 9 € le lot

Sapin de Noël pour particuliers ou collectivités :

Petit 10 €

Grand 10 € par tranche de 2 m

VOTE : pour à l'unanimité

TARIF PRESTATIONS ONF

Monsieur le Maire donne les tarifs concernant les prestations de l'Office National des Forêts

Abattage, façonnage grumes feuillus : 12,90 €/m³

Débardage : 8,60 €/m³

Cubage et classement des bois 2,00 €/m³

Câblage si nécessaire: 81,00 €/heure

Abattage arbres diamètre > 45 cm 10,00 €/unité

VOTE : pour à l'unanimité

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Trois maisons en vente pour lesquelles la commune ne préempte pas

- 27 rue de Bavans, parcelle C 29
- 5 rue de Dung, parcelle A 300
- 4 rue de Dung, parcelles C 203, C 345 et 346

VOTE : pour à l'unanimité

AVANCEMENT DE GRADE

Suite à un avancement de grade et avec avis favorable de la commission paritaire du Centre de Gestion, il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique territorial de 2ème classe permanent à 32 h
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial de 1ère classe permanent à 32 h

VOTE : pour à l'unanimité

ACCEPTATION DE RECEVABILITE D'UN CHEQUE D'ASSURANCE

Madame La Trésorière demande au conseil Municipal de délibérer afin de permettre au Maire d'accepter les chèques provenant de remboursements d'assurance.

VOTE : pour à l'unanimité

REPORT DE CREDIT POUR CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur se reporte au compte 6541 du budget.

Or, à ce jour, les crédits au compte 6541 n'étant pas suffisants (reste : 229.50 €), il faut donc reporter les crédits d'un montant de 220.50 € du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 6541.

VOTE : pour à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES CONCERNANT L'AFFOUAGE 2015

Une somme de 450 € concernant des redevances d'affouage irrécouvrables doivent passer en non-valeur conformément au tableau établi par le comptable du trésor.

L'admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si les débiteurs peuvent s'en acquitter.

VOTE : pour à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTION

M. le Maire informe que 3 associations ont sollicité des subventions :

- Association ALDUPRE : Suivant la convention du 03/02/2014 :
 - 10 € /enfant pour le crédit d'investissement collectif (28 enfants)
 - 14 € /enfant pour le budget culturel (28 enfants)
 - 75 € /enfant pour le voyage (18 enfants)

Vote POUR à l'unanimité

- ACCA : 80 €

Vote POUR à 8 voix CONTRE 1 voix ABSTENTION 2 voix

- Téléthon :

Le conseil à l'unanimité décide de ne pas accorder de subvention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Repas des Anciens le dimanche 4 décembre 2016.

Les travaux de la piste cyclable en direction de Bart, financés par la CCVR, sont en cours.

Concert au temple le 09 décembre 2016 avec la participation de 2 chorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Fait à Présentevillers, le 2 décembre 2016
Le secrétaire de Séance,
Madame Marie-José SALINIER